

Royaume du Maroc Université Hassan II de Casablanca Ecole Supérieure de Technologie

M. ....

# **CONVENTION DE STAGE**

# Article 1

La présente convention intervient entre :
- l'Ecole Supérieure de Technologie de Casablanca (ESTC) représenté par s Responsable du Service des Relations Extérieurs.
Adresse ESTC : Km 7, Route d'El Jadida, B.P. : 8012 OASIS, Casablanca.  Téléphone : 05 22 23 15 65- 0614 000 418 à 422 Fax :05 22 25 22 45  E.mail : est@est-uh2c.ac.ma site web : www.est-uh2c.ac.ma  Et  L'entreprise :
Téléphone :; Email :
Article 2  La présente convention concerne le stage de fin d'études, obligatoire, en vue de délivrance du Diplôme de Licence Professionnelle et effectué dans l'entreprise cit ci-dessus par :
Article 3  La période du stage est fixée du 16 avril au 25 mai 2018.  Les horaires sont ceux de l'entreprise
Article 4  Le stage a pour but :  de permettre à l'étudiant (e) de prendre contact avec le monde de l'entreprise,  de tester ses possibilités d'adaptation personnelle,  de mettre en pratique les connaissances qu'il a acquises à l'Ecole Supérieure Technologie,
Article 5  Le programme de stage est établi par le chef d'entreprise, en accord avec le directe de l'Ecole Supérieure de Technologie et en fonction de la spécialisation de l'étudiant. Dans l'entreprise, le responsable de stage, chargé du suivi des travaux du stagiaire es M
A l'ESTC, le responsable de stage, chargé du suivi des travaux du stagiaire est :

#### Article 6

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire demeure étudiant de l'EST de Casablanca et reste affilé au régime d'assurance contracté durant sa scolarité.

#### Article 7

Le stagiaire doit respecter la discipline et le règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille, particulièrement en ce qui concerne les heures d'entrée et de sortie du personnel. En cas de manquement, le chef d'entreprise peut mettre fin au stage, après en avoir prévenu la Direction de l'Ecole.

# Article 8

Le stagiaire ne peut interrompre son stage, sous peine d'en perdre le bénéfice.

#### Article 9

En cas d'absence, le stagiaire doit aviser dans les vingt-quatre heures ouvrables le responsable de stage au sein de l'entreprise.

En cas de difficulté ou d'accident, celui-ci est tenu de prendre contact le plus rapidement possible avec la Direction de l'Ecole.

## Article 10

Le stagiaire n'est lié par aucun contrat de travail avec l'entreprise qui l'accueille.

## Article 11

Le stagiaire ne peut exiger de rémunération. Cependant l'entreprise pourra éventuellement contribuer aux dépenses de logement ou de restauration ; mais ceci n'est pas une obligation.

Par contre les dépenses en relation directe avec son travail dans l'entreprise, seront supportées par cette dernière.

# Article 12

A la fin du stage, l'entreprise délivre à l'étudiant une attestation précisant la nature et la durée du stage.

## Article 13

A son retour a	à l'ESTC, le stagiaire devra remettre	deux rapports de stage. Une copie
de ce rapport	sera transmise à M	représentant
de l'Entreprise	qui pourra présenter ses observations	dans la fiche d'appréciation.

Casablanca le

	Cusuo kiibu, 12	
L'entreprise	L'ESTC	Le stagiaire